


# AVIS RELATIF AUX RESULTATS PRELIMINAIRES DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles R.221-30 et suivants du code de l'environnement, l'école / garderie à **HABARCQ** a fait l'objet d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur des locaux.

## Résultats pour le benzène et le formaldéhyde (mesurés en application du III de l'art. R221-30)


*Campagne réglementaire été*

*du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019*

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s)	Valeur guide *	Conformité	Concentration point extérieur
			µg/m <sup>3</sup>		-	µg/m <sup>3</sup>
Salle de classe n°1	RDC	benzène	0.31	2	[1]	0.34
Garderie	RDC		0.35			
<b>Moyenne pour l'établissement</b>			<b>0.33</b>	<b>Valeur limite**</b>	<b>Conformité</b>	0% des pièces investiguées ont une concentration supérieure à la valeur limite.
<b>Maximum relevé sur une série de prélèvement</b>			<b>0.35</b>	<b>10</b>		

*Campagne réglementaire été*

*du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019*

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s)	Valeur guide *	Conformité	Concentration point extérieur
			µg/m <sup>3</sup>		-	µg/m <sup>3</sup>
Salle de classe n°1	RDC	formaldéhyde	18	30	[1]	Sans objet
Garderie	RDC		7.2			
<b>Moyenne pour l'établissement</b>			<b>13</b>	<b>Valeur limite**</b>	<b>Conformité</b>	0% des pièces investiguées ont une concentration supérieure à la valeur limite.
<b>Maximum relevé sur une série de prélèvement</b>			<b>18</b>	<b>100</b>		



\* : Valeur guide mentionnée à l'article R.221-29 du code de l'environnement

\*\* : Valeur fixée par le décret prévu au III de l'article R.221-30 du code de l'environnement.

\*\* : Valeur pour laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et pour laquelle le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement doit être informé.

[1]: Pas d'exploitation des résultats possible à ce niveau de l'étude (comparaison sur la moyenne des deux séries de prélèvement)

### Légende du code couleur

	Résultats strictement inférieurs à la valeur limite
	Résultats strictement supérieurs à la valeur limite

Les contrôles ont été réalisés par

# AVIS RELATIF AUX RESULTATS PRELIMINAIRES DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

## **Résultats pour l'indice de confinement** (calculé en application du III de l'art. R221-30)

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas de calcul de l'indice de confinement pour les campagnes de mesures été.

## **Résultats pour l'évaluation des moyens d'aération**

Date de l'évaluation des moyens d'aération : 25/04/2019

Conclusions du rapport d'évaluation des moyens d'aération : Aucun souci n'a été relevé

*Les contrôles ont été réalisés par*

